

Compte-rendu  
Réunion de Conseil Municipal  
Lundi 24 janvier 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 24 janvier 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer.

Etaient présents : M. BAILLY, M. DOUCHAIN, Mme BASTIDE, M. BALLY, Mme POCHET, M. MAQUINGHEN, Mme LEFEBVRE, M. MARTEL, M. LOUVET, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme CHATILLON, Mme MEKLEMBERG, Mme DELATTRE, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. VAN ROEKEGHEM, M. DARCHEVILLE, M. LABONTE, Mme WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mme ROUX, M. CARLU (ayant donné pouvoir à Mme DELATTRE), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), M. SAILLY (ayant donné pouvoir à M. BUIRETTE), M. JOUGLEUX, M. MILLE (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN).

**20 Présents + 5 pouvoirs**

Désignation du secrétaire de séance

*Décision du conseil municipal : Julie WALLE à l'unanimité.*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2021.

*Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité.*

Approbation de l'ordre du jour.

*Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité.*

**ADMINISTRATION GENERALE - TRAVAUX - URBANISME**

- Acquisition des parcelles AC 21 et AC 146.

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles AC 21 et AC 146 situées rue Jean Moulin, d'une superficie de 2 011 m<sup>2</sup>, propriété de M. Dominique BIGAND, en vente au prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit 120 660,00 €. Il serait également nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle AC 20, située avenue Henri Mory (bande de 4 mètres) pour permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

M. MAQUINGHEN demande si une servitude de réseaux et de liaisons piétonnes ne seraient pas suffisante car le passage peut se faire par les

parcelles de la rue Jean Moulin (AC 339 et AC 346) qui sont déjà la propriété de la commune.

M. VAN ROEKEGHEM demande s'il s'agit bien d'acquérir ces parcelles dans le but de constituer une réserve foncière pour le projet de la future école élémentaire si la parcelle (AC 7) retenue pour le projet ne deviendrait pas constructible.

M. le Maire propose d'acquérir les parcelles AC 21 et AC 146 pour constituer une réserve foncière au prix de 120 660,00 € et de réaliser une servitude de réseaux et de liaisons piétonnes (2 mètres) sur la parcelle AC 20.

L'acte de vente et la convention de servitude seront rédigés par Maître ARQUEMBOURG, notaire à Samer. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

*Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité.*

- Acquisition des parcelles AB 235, AB 249 et AB 253.

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles AB 235, AB 249 et AB 253 situées RD 901, d'une superficie totale de 3 888 m<sup>2</sup>, propriété des conjoints HUCHIN, en vente au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit 155 520,00 €. Ces parcelles constitueront une réserve foncière pour la commune.

Mmes DELATTRE et CHATILLON décident de ne pas prendre part au vote pour raisons personnelles.

### **18 Présents + 5 pouvoirs**

L'acte de vente sera rédigé par Maître LEFEBVRE, notaire à Samer. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

*Décision du conseil municipal :*

- 1 abstention : Mme BEAUSSE
- 22 voix pour

- Acquisition de la parcelle AB 243.

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle AB 243 située RD 901, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme GOUDALLE, en vente au prix de 36 € le m<sup>2</sup> soit 6 156,00 €. Cette parcelle constituera une réserve foncière pour la commune.

Mme CHATILLON décide de ne pas prendre part au vote pour raisons personnelles.

## **19 Présents + 5 pouvoirs**

L'acte de vente sera rédigé par Maître LEFEBVRE, notaire à Samer. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

*Décision du conseil municipal : 24 voix pour.*

- Bilan des ventes et acquisitions 2021 :
  - ACHAT :
    - 1) 10 avril 2021 : achat terrain rue Edith Piaf à Samer cadastré section AO348 de 197 m<sup>2</sup> à Mme GOBERT Ludivine et M. DOUCHIN Aymeric pour la somme de 14 479,50 €
    - 2) 2 janvier 2021 : Achat terrain rue Edith Piaf à Samer cadastré section AO 350 de 120m<sup>2</sup> à M. et Mme ERROT Serge pour la somme de 12 300,00 €.
    - 3) janvier 2021 : achat terrain rue du Breuil pour faire une liaison piétonne cadastré section AE 494 de 116 m<sup>2</sup> à Mme Geneviève Dorée pour la somme de 5800,00 €
  - VENTE :
    - 1) août 2021 : vente maison et terrain cadastré section AB 196 sis 153 rue du 11 novembre à M. et Mme Alain MAQUINGHEN pour la somme de 120 000,00 €.

*Décision du conseil municipal : le conseil municipal prend acte à l'unanimité du bilan des ventes et acquisitions 2021.*

- Convention avec Opale Capture Environnement :

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention avec Opale Capture pour le ramassage des animaux errants ou morts doit être renouvelée. La commune fait appel à la société Opale Capture pour le ramassage des animaux errants ou morts. Il y a lieu d'en renouveler la convention. Dans les mêmes conditions : les services municipaux sont seuls autorisés à faire intervenir le service animalier ; la mairie émettra un titre pour réclamer les frais de vétérinaires ou fourrière lorsque l'animal est identifié. Les tarifs restent inchangés : 48,00 € TTC pour une intervention en journée la semaine, 58,00 € TTC pour une intervention la semaine entre 18h00 et 8h00 ainsi que les weekends et jours fériés.

*Décision du conseil municipal : Accord pour signature de la convention à l'unanimité.*

## BUDGET

- Acceptation d'une subvention :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de 31 301,00 € auprès du conseil départemental pour la réfection du sol de la salle Lemanski a été acceptée. Les services départementaux demandent au conseil municipal de délibérer afin d'accepter le versement de celle-ci. Pour mémoire, le montant des travaux s'élevait à 62 602,00 € HT.

*Décision du conseil municipal : la subvention départementale de 31 301,00 € est acceptée à l'unanimité.*

- Demande de subvention exceptionnelle :

M. MARTEL explique à l'assemblée que l'Auto Club Côte d'Opale, (organisateur du Rallye du Boulonnais - Communauté de Communes Desvres-Samer) présente cette année un bilan financier déficitaire. Aussi, ils sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle immédiate de 3000,00 € puis, sous-condition, une deuxième subvention de 3000,00 €, étant entendu qu'aucune autre subvention ne leur sera versée pour 2022 et 2023.

Une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € a également été demandée à la CCDS, l'association est en attente de leur réponse.

L'association qui organise le rallye à un niveau national prévoit de repartir en niveau régional car il y a beaucoup de frais en national.

M. MAQUINGHEN demande si le 2<sup>ème</sup> versement de 3 000,00 € sera soumis à un vote du conseil municipal.

M. MARTEL répond que l'on peut prévoir de faire voter le conseil municipal pour le 2<sup>ème</sup> versement à condition que l'association ait mis en place des actions afin de ne plus être déficitaire.

MM. BALLY et LOUVET rappellent que le rallye est un évènement phare pour la commune et que la subvention ordinaire annuelle qui leur est versée (2 800,00 €) n'est pas excessive quand on sait qu'un rallye est un évènement qui coûte environ 100 000,00 €.

*Décision du conseil municipal : le conseil municipal vote à l'unanimité pour le 1<sup>er</sup> versement de 3000 € et pour le 2<sup>ème</sup> versement une 2<sup>ème</sup> décision du conseil municipal devra être votée.*

## PERSONNEL

- Débat Protection Sociale Complémentaire :

M. VAN ROEKEGHEM présente ce dispositif sur un document Powerpoint projeté à l'écran. Entrée en vigueur le 17 février 2021, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit dans son article 4 – III que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* ».

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

*Décision du conseil municipal : le conseil municipal a pris connaissance du débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire.*

M. LABONTE demande si le nombre d'agents qui adhèrent à un contrat collectif en santé ou en prévoyance est un critère pour déterminer la cotisation et le montant de la participation de la collectivité.

M. VAN ROEKEGHEM répond que c'est justement l'intérêt de conventionner avec le Centre de Gestion pour obtenir des tarifs intéressants. Il s'agit de la question suivante sur la convention avec le CDG62 en matière de prévoyance.

Mme CHATILLON demande s'il est possible d'avoir une clause spéciale pour les agents qui partent à la retraite afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent du jour au lendemain sans mutuelle.

- Convention avec le centre de gestion :

M. VAN ROEKEGHEM informe l'assemblée qu'en 2018, nous avons conventionné avec le centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais qui a effectué un marché public, en matière de santé et de prévoyance, destiné à l'ensemble des collectivités territoriales du département. Le groupement retenu en matière de prévoyance n'a pas respecté ses engagements en matière de tarification, le marché a donc été rompu. Un autre groupement ayant été retenu, il convient de signer une nouvelle convention.

*Décision du conseil municipal : Accord pour signature de la convention à l'unanimité.*

**Séance close à 21h25**

